

VILLE D'HERIN
59195
Tel. 03.27.20.06.06
Fax 03.27.20.06.07

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 10 Juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le trois Juillet s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - DUDKOWIAK Claudine - LECOMTE Hugues - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

ZOCCALI Claudine	à	DAMIEN Jean-Marc
BOITIAUX Daniel	à	BARBIEUX Julien
HOUREZ Dominique	à	COMYN Jean-Paul
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine
FILMOTTE Mathieu	à	HOUREZ Pauline
AUCLAIR Stéphanie	à	PASEK Florent.

Absents : SCHERER Murielle - CHOQUET Jean-Pierre - DEPRET Annabelle.

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 18

Votants : 24

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Julien BARBIEUX est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RAMMAERT, représentant la Société NOVALYS afin de présenter le projet de construction de logements (accession sociale et bâtiment collectif pour les seniors) ainsi que l'aménagement sécuritaire du virage dans la rue Emile ZOLA.

Madame Pauline HOUREZ rappelle les inquiétudes qui ont été formulées durant les différents échanges. La commune est associée d'une certaine manière à ce projet ; s'ajoute à cela une proposition d'aménagement d'un virage historiquement accidentogène. Elle s'attendait à une présentation plus détaillée en termes de sécurisation. La commune a-t-elle la garantie que ces aménagements seront bien réalisés ?

Monsieur RAMMAERT confirme que l'aménagement sécuritaire est étroitement lié au projet d'ensemble ; cela est inscrit dans le permis. Ses missions se limitent à l'aménagement du projet, un autre référent sera mandaté pour les travaux liés à la sécurisation du virage (communication aux riverains, constat d'huissier avant démarrage et après travaux, réalisation de l'aménagement sécuritaire en corrélation avec les services du Département).

Monsieur BASSEZ explique que le problème de sécurité dans cette zone provient de la vente des terrains dans le virage ; le constructeur à l'époque, avait refusé de reculer de 1 mètre la limite de terrains ; ce qui aurait contribué à sécuriser le virage. Il se pose 2 problèmes importants qui risquent de rendre impossible le réaménagement :

- Le réseau d'assainissement passe en dessous des îlots,
- Le flux de circulation habituellement dense deviendra engorgé en cas de déviation des autoroutes vers la commune. La mise en place de feux intelligents dans le virage va accentuer le problème.

Il explique prendre connaissance de ces projets ce jour.

Monsieur le Maire pense au contraire que ces feux vont inciter les automobilistes à contourner HÉRIN, des propositions telles que le réhaussement des bordures et l'enlèvement des barrières ont également été évoqués.

Monsieur PASEK émet quelques réserves :

- Il s'étonne qu'un accord de principe ait été donné par un Adjoint ; on engage la commune sur du long terme ; pourquoi son groupe n'en n'a pas été informé ?
- En ce qui concerne la sécurisation du virage, on reste sur de la théorie.
- Il demeure une réalité ; « traverser la rue Emile ZOLA revient du parcours du combattant, sans compter sur les accidents sur l'autoroute où les véhicules sont déviés sur la commune ». S'ajoutent à cela, les incivilités des usagers, le non-respect du code de la route, des feux...
- En ce qui concerne les logements, le quota instauré par la Loi SRU est atteint pour la ville ; qu'en est -il du stationnement ? Le problème rencontré à l'immeuble « le Galibot » risque de se reproduire dans ce secteur.
- Les riverains de la rue Emile ZOLA n'ont pas été associés. Il faut informer les gens avant le projet.

Monsieur MORTREUX tient à éclaircir un point ; il n'a en aucun cas donner un accord de principe sur le projet. Le permis d'aménagement a été reçu en mairie, il a émis un avis défavorable puis celui-ci a été transmis à la CAPH qui a remis de son côté, un avis favorable.

A la question de **Monsieur BASSEZ**, **Monsieur MORTREUX** confirme que le permis a été signé par Monsieur le Maire.

Monsieur PASEK regrette que le Conseil Municipal n'ait pas été informé au préalable du projet immobilier ; cela aurait pu être communiqué lors d'un Conseil Municipal ou discuté lors d'une Commission d'Urbanisme. Il a l'impression d'être mis devant le fait accompli ; il estime que le projet n'est pas totalement ficelé ; il n'y a pas pu avoir de débat.

Monsieur BASSEZ souligne que le permis aurait dû être signé après concertation. Le Département est-il au courant de la situation des réseaux ? le réseau d'assainissement est séparatif dans cette zone ; il existe également un comptage des véhicules afin de mesurer le flux de circulation ; cela a-t-il été pris en compte ? Il conseille de se rapprocher de NOREADE et de la CAPH.

Monsieur URBANIAK s'interroge sur la fiabilité de l'aménagement sécuritaire.

Monsieur RAMMAERT explique qu'avec les feux intelligents, les futurs résidents seront prioritaires sur l'accès à la circulation rue Emile ZOLA. La Sté NOVALYS maintient le contact avec les communes.

Monsieur DAMIEN émet également des réserves : la configuration risque d'engendrer des accidents.

Monsieur MORTREUX rappelle que le problème de poubelles pour l'immeuble rue Victor HUGO n'est toujours pas résolu bien qu'un signalement a été donné lors de l'aménagement du projet au constructeur. Le signalement n'a pas été pris en compte...

Monsieur BARBIEUX fait part de ses craintes : après l'entrée de la commune rue Emile ZOLA, un feu intelligent est en place, 100 mètres plus loin, on prévoit d'un installer un autre ; les usagers qui connaissent la configuration de la Ville risquent de se frayer un chemin dans le secteur des corons afin de sortir prioritairement par la rue de CRINCHON. On risque une paralysie dans le flux de circulation.

Monsieur le Maire rappelle que la Police Municipale est mise en place et pourra procéder à des verbalisations.

Suite aux échanges réalisés, Monsieur RAMMAERT est remercié et quitte l'Assemblée. Le Conseil Municipal poursuit son déroulement.

Madame MOREAU s'absente de la séance.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 17

Votants : 23

Monsieur le Maire souhaite donner des explications supplémentaires suite aux questions qui lui ont été posées lors de la dernière séance :

- Concernant la dotation perçue par la Commune et évoquée lors du point relatif à la Décision Modificative n°1, il confirme qu'il n'y a pas lieu de réaliser une DM pour inscrire cette recette ; l'information vient de Monsieur DELATTRE, vice-président de la CAPH.
- Pour la dotation de ruralité, il confirme que le plafond est fixé à 200 000 euros.

Monsieur BASSEZ explique qu'il s'est entretenu avec Monsieur ROBIN, président de la CAPH, qui de son côté lui a tenu un autre discours ; il s'agit d'un libellé spécial : une DM avec inscription juridique.

Monsieur le Maire prendra contact auprès de Monsieur ROBIN. Il invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs remarques quant au Procès-

Verbal de la séance du 3 avril 2025. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'Unanimité.

Madame MOREAU réintègre la séance à la suite du vote.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 18

Votants : 24

.....

ORDRE DU JOUR

FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL

- 1- DECISION MODIFICATIVE N°2 - BP 2025
- 2- FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE
- 3- APPROBATION DE LA CONVENTION DE CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI - COMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE HERIN ET LA SENTINELLE
- 4- DISPOSITIF DE POLICE PLURI-COMMUNALE - CONVENTION ASVP

DIVERS

- 5- DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DE TERRAINS RUE EMILE ZOLA
- 6- VENTE DE TERRAINS RUE EMILE ZOLA

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

INFORMATIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES

FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL

.....

- 1-DECISION MODIFICATIVE N°2 - BP 2025

Monsieur le Maire explique les différentes modifications apportées au budget 2025.

Monsieur SANS procède au visionnage de l'utilisation du nettoyeur des fils d'eau en voie d'acquisition.

Monsieur BASSEZ demande pourquoi cette machine n'a pas été commandée plus tôt.

Monsieur SANS explique que cela n'a jamais été sollicité. C'est un choix judicieux ; un seul agent est nécessaire pour son utilisation contre trois à l'heure actuelle.

Monsieur PASEK rebondit sur les propos de **Monsieur BASSEZ** ; il s'agit d'un bon investissement, il en est de même pour le robot traceur au stade de football. En ce qui concerne les 15 000 euros alloués pour le cimetière, il souhaite connaître leur destination.

Monsieur MORTREUX indique que cette somme concerne la réfection de la façade du cimetière. A la question de **Monsieur BASSEZ**, il confirme que le projet d'installation d'une seconde porte automatique sera vu ultérieurement.

A la question de **Madame APRILE**, **Monsieur SANS** l'informe que l'ensemble des rues sera nettoyé.

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité la Décision Modificative n°2 au Budget Primitif 2025.

2-FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire, il est proposé au conseil municipal d'accorder une indemnité de nature forfaitaire afin de couvrir les dépenses engagées par Monsieur le Maire, et lui seul, à l'occasion de réceptions ou manifestations qu'il organise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Ainsi, cette indemnité serait mise en place pour l'année 2025 à hauteur de 1 000€, versée en une fois sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Maire.

Monsieur PASEK prône la revalorisation des indemnités des élus. Son groupe s'abstiendra ; il souhaite rester en cohérence avec leur choix voté en 2023.

Résultat des votes

Pour : 18

Abstentions : 6 - DAMIEN Jean-Marc + Procuration ZOCCALI Claudine, BASSEZ Michel, APRILE Corinne, PASEK Florent + Procuration AUCLAIR Stéphanie.

3-APPROBATION DE LA CONVENTION DE CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE HERIN ET LA SENTINELLE

Pour répondre aux besoins croissants en matière de sécurité, de salubrité, de tranquillité et de bon ordre public, les communes de Hérin et La Sentinelle souhaitent mettre en œuvre une mutualisation de leur service de police municipale.

Ce projet vise à instaurer une Police Municipale Pluri-communale (PMPC) permettant une organisation concertée des moyens humains, matériels et financiers, pour offrir un service plus performant et cohérent sur les deux territoires.

Monsieur le Maire tient à remercier l'agent chargé des finances de la Ville pour le travail réalisé. Il remet quelques chiffres aux membres de l'Assemblée :

- A l'heure actuelle la Police Municipale coûte à la commune (personnel : 2 gardiens de police municipale et matériels inclus) 100 000 euros par an.
- Avec la création de la Police Municipale pluri communale (personnel : 2 agents de police municipale + 1 brigadier-chef et matériels inclus) 80 000 euros par an. L'ouverture de poste de brigadier-chef vaut pour les deux Communes. A cela s'ajoutent les 2 A.S.V.P ; pour un coût total compris entre 105 000 et 110 000 euros par an.

Le local de la Police pluri-communale sera basée sur la commune de La Sentinelle, adapté à l'accueil du public et sécurisé. Les A.S.V.P sont des agents en poste sur la ville de La Sentinelle.

Monsieur PASEK espère que les agents opéreront sur les deux communes de manière équitable. Il souhaite qu'un point d'accueil soit prévu sur la ville pour les hérinois. Il rappelle qu'un agent de Police Municipale va prochainement quitter ses fonctions ? A-t-on prévu de convenir pour un futur recrutement, une clause, un accord sur le fait de rester un certain temps avant de partir ?

Monsieur le Maire confirme qu'un point d'accueil sera prévu en mairie. Il ajoute que dans le cas d'association d'une autre commune, une nouvelle convention devra prendre place. En ce qui concerne les A.S.V.P, la commune de La Sentinelle s'est chargée d'informer les agents du projet d'association des deux villes.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- D'approuver la convention de création d'une Police Municipale Pluri-communale (PMPC) entre les communes de Hérin et La Sentinelle, dont le texte est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Paul COMYN, à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent à son exécution.
- De désigner la commune de La Sentinelle comme commune d'accueil du service de police municipale pluri-communale. Les modalités financières, organisationnelles, matérielles, et opérationnelles sont fixées dans les articles 1 à 14 de ladite convention.

4-DISPOSITIF DE POLICE PLURI-COMMUNALE - CONVENTION ASVP

Dans le cadre de la création d'un dispositif de police pluri-communale entre les communes de Hérin et de La Sentinelle, il est proposé de formaliser la mise à disposition de deux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) relevant de la commune de La Sentinelle, auprès de la commune de Hérin.

L'Assemblée est appelée à :

- Approuver la convention de mise à disposition de deux agents ASVP entre la commune de La Sentinelle et la commune de Hérin, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat des votes

Pour : 21

Contre : 3 - DAMIEN Jean-Marc + Procuration ZOCCALI Claudine, BOITIAUX Daniel (Procuration BARBIEUX J.)

DIVERS

5 -DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAINS RUE EMILE ZOLA

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son accord pour désaffecter et déclasser du Domaine Public Communal au Domaine Privé Communal les parcelles AK 236 et 237 rue Emile ZOLA pour une contenance de 594 m².

Résultat des votes

Pour : 11

Contre : 9 - DUDKOWIAK Claudine - DAMIEN Jean-Marc + Procuration ZOCCALI Claudine, FLOUQUET Jacqueline - MORTREUX Jean-Marc -

BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent + Procuration AUCLAIR Stéphanie.

Abstentions : 4 - HOUREZ Pauline + Procuration FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien + Procuration BOITIAUX Daniel

6-VENTE DE TERRAINS RUE EMILE ZOLA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'achat des deux parcelles communales sises rue Emile Zola à Hérin par la Société SCCV HERIN ZOLA (NOVALYS), sur les sections AH n° 236-237. Il explique que cette cession permettra à la Société SCCV HERIN ZOLA (NOVALYS), la construction d'une Résidence et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet

Résultat des votes

Pour : 11

Contre : 9 - DUDKOWIAK Claudine - DAMIEN Jean-Marc + Procuration ZOCCALI Claudine, FLOUQUET Jacqueline - MORTREUX Jean-Marc - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent + Procuration AUCLAIR Stéphanie.

Abstentions : 4 - HOUREZ Pauline + Procuration FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien + Procuration BOITIAUX Daniel

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

- Signature d'un avenant afin de valider la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle Gabriel PERI pour un montant de 86 562.97 euros HT.

INFORMATIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES

Est transmis au Conseil Municipal le compte-rendu de la Commission des fêtes du 27 Mai 2025.

Monsieur le Maire reprend quelques éléments du compte-rendu.

Madame KERN explique que le choix du restaurant pour le repas du personnel doit être revu en Commission en Septembre ; le commerce ayant cessé son activité.

Monsieur BASSEZ suggère de consulter de nouveau le personnel pour connaître ses attentes

Madame KERN explique que 3 sondages ont été réalisés. C'est la Commission qui en décidera.

Monsieur le Maire souhaite que le maximum du personnel soit présent cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance,

Julien BARBIEUX

Le Maire,

Jean-Paul COMYN